

SOFAM

Société coopérative
Société Multimédia des Auteurs des Arts Visuels
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles 0419 415 330
info@sofam.be
www.sofam.be

Assemblée générale extraordinaire 21 mai 2024

à remettre avant le 15 mai 2024

Procuration

Le/La soussigné(e) :

Personne physique :

Nom et prénom :

N° de membre :

Personne morale :

Dénomination :

Forme juridique :

N° de membre :

Valablement représentée par :

Monsieur / Madame

agissant en qualité de propriétaire d'une part ;

constitue pour mandataire spécial, avec pouvoir de subdélégation :

un associé présent, ou

le directeur gérant ;

à qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de :

- le/la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative dénommée en français de « Société Multimédia des Auteurs des Arts Visuels », en néerlandais de « Multimedia Maatschappij van de Auteurs van de Visuele Kunsten » et en abrégé

« SOFAM », ayant son siège à 1050 Bruxelles, rue du Prince Royal 87, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0419.415.330, TVA BE 0419.415.330, qui se tiendra au siège à l'adresse précitée, le 21 mai 2024 à 18 heures ;

- prendre part aux délibérations en fonction de l'ordre du jour ;
- émettre les votes conformément aux instructions de vote spécifiques indiquées ci-après;
- à ces effets, signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile ;
- assister à toute assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer, et ;
- déclarer que le/la soussigné(e) a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Ordre du jour

1. Décision de modifier les articles 19, 20, 22 et 26 des statuts - Refonte des statuts (annexe 1)
 - Pour
 - Contre
 - Abstention
2. Pouvoirs (annexe 1)
 - Pour
 - Contre
 - Abstention

En outre, le/la soussigné(e), ayant connaissance des formalités et des délais de convocations d'une assemblée générale prescrits par le Code des sociétés et des associations et les statuts, déclare :

- Renoncer expressément et irrévocablement aux formalités de convocation et de délai, ainsi qu'à la mise à disposition des documents prévus par le Code des Sociétés et des Associations ;
- Renoncer aux formalités d'admission à l'assemblée générale ;
- Renoncer expressément et irrévocablement à toute action en nullité pour irrégularité de forme sur la base de l'article 2 :44 du Code des sociétés et des associations.

Fait à:

Le :

Le mandant (signature) :